
DELIBERATION N° 04/2009

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer le marché d'enlèvement des déchets spécifiques sur le territoire du SYELOM – Lot n° 1 et Lot n° 2

Par délibération du Comité SYELOM en date du 26 janvier 2009, le Comité a autorisé le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché d'enlèvement des déchets spécifiques sur le territoire du SYELOM comportant 3 lots :

- a) lot n° 1 « enlèvement, transport et valorisation du verre et des journaux-magazines issus de l'apport volontaire »,
- b) lot n° 2 « enlèvement, transport et valorisation des déchets dangereux des ménages (DDM)»,
- c) lot n° 3 « enlèvement, transport et valorisation des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)»

Le marché (lots n° 1, 2 et 3) comporte une durée de trois ans à compter de sa date de notification, et sera reconductible deux fois par période d'une année. Le montant estimatif sur la totalité de la durée du contrat est de 5 100 000 € toutes taxes comprises pour les trois lots, soit un montant annuel estimé de 1 700 000 € toutes taxes comprises.

Conformément à la procédure d'appel d'offres ouvert des articles 33, 57 et 59 du code des marchés publics, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP/JOUE, au service de publication du Groupe Moniteur et dans Le Parisien ainsi que sur la plate-forme FORSUP sur le profil <http://syelom.forsup.net>. La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 09 mars 2009, à 12 heures, au siège du SYELOM 96, avenue Achille Peretti 92200 Neuilly-sur-Seine.

Au total, cinq offres ont été reçues et enregistrées dans le délai imparti. La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le mardi 10 mars 2009 à 14h00 pour l'ouverture des offres. Au regard des renseignements fournis, tous les candidats disposaient d'une capacité suffisante pour réaliser les prestations et ont été agréés. Cependant, et compte tenu du fait qu'une seule offre ait été reçue pour le lot n° 3 (enlèvement et traitement des DASRI), la CAO a déclaré le lot n°3 sans suite. Une nouvelle procédure de mise en concurrence sera engagée pour ce lot n° 3.

La Commission a jugé les offres dans les conditions prévues aux articles 53, 54 et 55 du code des marchés publics, sur la base des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance:

1. la valeur technique des prestations (60 %),
2. le prix des prestations (40 %)

Après avoir pris connaissance du rapport complet d'analyses des offres réalisé par les services du SYELOM, la Commission a classé les offres et décidé à l'unanimité :

- d'une part, d'attribuer le lot n° 1 (enlèvement, transport et valorisation du verre et des journaux-magazines issus de l'apport volontaire) à la société OTUS, domiciliée 26 avenue des Champs-Pierreux à Nanterre (92 022), représentée par Monsieur Claude LE GUIDEDEC, aux conditions de prix de la solution de base stipulées à l'acte d'engagement et qui, rapportées aux quantités estimées dans le Dossier Quantitatif Estimatif, présentent un montant annuel de prestation de 633 453,00 € hors taxe, soit 668 292,92 € toutes taxes comprises.
- d'autre part, d'attribuer le lot n° 2 (enlèvement, transport et valorisation des déchets dangereux des ménages (DDM)) à la société TRIADIS SAS, domiciliée 49 Avenue des Grenots, Parc d'Activités Sudessor à Etampes (91150), représentée par Monsieur Maurice ANDRÈS, aux conditions de prix stipulées à l'acte d'engagement et qui, rapportées aux quantités estimées dans le Dossier Quantitatif Estimatif, présentent un montant annuel de prestation de 412 245,82 € hors taxe, soit 434 919,34 € toutes taxes comprises.

LE COMITE SYNDICAL

ENTENDU l'exposé du Président,

VU le Code des marchés publics et la procédure de l'appel d'offres ouvert, articles 33, 57 et 59,

VU la décision rendu par la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 mars 2009 pour le marché d'enlèvement des déchets spécifiques du SYELOM, lot n° 1 et lot n° 2,

VU la délibération du Comité SYELOM en date du 26 janvier 2009 autorisant le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert,

DÉLIBÈRE à l'unanimité

DECIDE d'attribuer le lot n° 1 (enlèvement, transport et valorisation du verre et des journaux-magazines issus de l'apport volontaire) à la société OTUS, domiciliée 26 avenue des Champs-Pierreux à Nanterre (92 022), représentée par Monsieur Claude LE GUIDEDEC, aux conditions de prix de la solution de base stipulées à l'acte d'engagement et qui, rapportées aux quantités estimées dans le Dossier Quantitatif Estimatif, présentent un montant annuel de prestation de 633 453,00 € hors taxe, soit 668 292,92 € toutes taxes comprises.

DECIDE d'attribuer le lot n° 2 (enlèvement, transport et valorisation des déchets dangereux des ménages (DDM)) à la société TRIADIS SAS, domiciliée 49 Avenue des Grenots, Parc d'Activités Sudessor à Etampes (91150), représentée par Monsieur Maurice ANDRÈS, aux conditions de prix stipulées à l'acte d'engagement et qui, rapportées aux quantités estimées dans le Dossier Quantitatif Estimatif, présentent un montant annuel de prestation de 412 245,82 € hors taxe, soit 434 919,34 € toutes taxes comprises.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché d'enlèvement des déchets spécifiques du SYELOM pour le lot n° 1 (enlèvement, transport et valorisation du verre et des journaux-magazines issus de l'apport volontaire) et le lot n° 2 (enlèvement, transport et valorisation des déchets dangereux des ménages (DDM)) avec les sociétés titulaires retenues.

DIT que le marché est conclu pour une durée initiale de 3 années à compter de la date de notification, reconductible 2 fois par période d'une année.

DECIDE de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour le lot n° 3 (enlèvement, transport et valorisation des déchets de soins à risque infectieux (DASRI))

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2009 au compte 6042 chapitre O11.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président**

COPIE